

# Règlement Jeu-concours « Gagnez 3 soirées resto/ ciné à Lille ! » Dreamville & HotelRestoVisio

## Article 1

Les sociétés Dreamville Communication (N° Siret 798259180000015) dont le siège social se situe au 2 rue Michelet 92100 Boulogne-Billancourt et RESTOVISIO dont le siège social se situe au 13-15 chaussée de la Muette 75016 Paris (N° Siret : 50066216800037) organisent en partenariat un jeu gratuit sans obligation d'achat du 21 mars 2016 au 4 avril 2016.

## Article 2

Ce jeu est ouvert à toute personne physique résidant en France Métropolitaine à l'exclusion des dirigeants et employés des sociétés organisatrices, et des membres de leurs familles respectives vivant sous leur toit.

## Article 3

Pour participer, il suffit :

- de se présenter sur les sites <http://www.dreamville.fr/> et <http://www.restovisio.com/> et de remplir le formulaire qui s'affiche sur les deux sites respectifs sous forme de Pop-up .
- Les participants auront la possibilité de participer en s'inscrivant via leur compte Facebook ou en entrant leur adresse email pour accéder au formulaire d'inscription.

## Article 4

La participation est limitée à un seul passage par personne (même nom, même adresse), sur toute la durée du jeu.

## Article 5

Le jeu fait l'objet d'un tirage au sort.

Le tirage au sort aura lieu le 5 avril 2016.

Les lots gagnants par tirage au sort sont 3 diners pour 2 d'une valeur de 100 euros dans trois restaurants partenaires de l'opération :

- Restaurant Coup de Théâtre, 151 rue Solférino 59000 Lille
- Restaurant L'Ile de Crète, 86 rue de Gand, 59800 Lille
- Restaurant La Table de Siam, 79 rue de la Monnaie, 59800 Lille

Et 2x3 places de cinéma valables dans n'importe quel UGC de la région.

## Article 6

Les gagnants du jeu seront désignés à l'issue du tirage au sort, et recevront les instructions de réservation via l'email avec lequel ils ont participé. Attention, si les 3 gagnants ne répondent pas dans un délai de 15 jours au mail d'annonce gagnant, la société DREAMVILLE s'accorde le droit de contacter un autre participant pour lui faire gagner le lot.

Les gagnants pourront réserver dans l'un des trois 3 restaurants partenaires à l'opération jusqu'au 5 juin 2016 maximum.

## Article 7

Les lots ne sont ni échangeables, ni négociables, ni transformables en espèces.

## **Article 8**

Dreamville Communication se réserve le droit, pour quelque raison que ce soit, de modifier, de prolonger ou d'annuler le présent jeu.

## **Article 9**

La participation à ce jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

## **Article 10**

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 dite «Informatique et Liberté», les participants disposent d'un droit à l'information, d'un droit d'accès, d'un droit à l'opposition et d'un droit de rectification sur les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu en s'adressant à la société organisatrice à l'adresse suivante [Contact@Dreamville.fr](mailto:Contact@Dreamville.fr)

## **Article 11**

La société Dreamville Communication pourra diffuser le nom, la commune de résidence et la photographie du gagnant à des fins publicitaires, promotionnelles ou purement informatives, sans contrepartie financière.

## **Article 12**

La société Dreamville Communication ne pourra être tenue pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le jeu devait être en totalité ou partiellement reporté, modifié ou annulé.

## **Article 13**

La participation au jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement, de ses modalités de déroulement et de ses résultats.